

Note de présentation du Budget Primitif 2024

En préambule, les points de repère suivants peuvent être communiqués :

- En 2022, les taux de la taxe sur le foncier bâti des communes de l'unité urbaine de taille comparable à Viriat s'élevaient à 32.5 %.
- Dans l'Ain, le taux moyen de taxe sur le foncier bâti s'établit à 31.31 % pour les communes de la strate de Viriat soit 5 à 10 000 habitants.
- Pour 2022, les taux moyens à l'échelle nationale s'élevaient à 40.38 % pour le foncier bâti pour les communes de la même strate

La préparation du budget de fonctionnement 2024 a été conduite en se référant au CA 2023. Les éléments financiers marquant pour l'année à venir pour le budget de la Commune sont les suivants :

- **Les recettes réelles de fonctionnement se stabilisent en accusant une légère baisse de - 0.59 % soit – 51 242.92 € par rapport au CA 2023. Cette stabilité masque en réalité des évolutions contrastées au sein des différents types de recettes :**
 - le chapitre Produits des services et du domaine enregistrerait une augmentation des recettes de 3.32% par rapport au CA 2023 soit +29 381 €. Cette augmentation est plus particulièrement liée aux produits des concessions funéraires et aux redevances d'occupation du domaine public. Quant à la fréquentation des équipements de la petite enfance et des scolaires, elle se stabilise voire enregistre de légères baisses sauf pour la crèche familiale :
 - * La fréquentation des accueils de loisirs (garderie périscolaire, centre de loisirs mercredis, petites et grandes vacances) enregistre une légère baisse du volume d'heures réalisées (- 1 206 heures soit – 2.48 %)
 - * En 2023, le multi-accueil « Main dans la Main » a connu une stabilisation des heures facturées qui ont atteint 52 434 h contre 52 933 h en 2022, 45 691 h en 2021, 32 878 heures en 2020 pour 53 836 heures facturées en 2019.
Quant à la crèche familiale municipale « Premier pas », sa fréquentation augmente sensiblement en 2023 pour atteindre 133 h/mois/enfant (102.67 h/mois/enfant en 2022, 102.97 h/mois/enfant en 2021, 66.68 h/mois/enfant par place réelle d'accueil en 2020, 103,03 h/mois/enfant en 2019, 98.21 h/mois/enfant en 2018, 99.36 h/mois/enfant en 2017, 95.98 h/mois/enfant en 2016, 100.09 h/mois/enfant en 2015, 93.83 h/mois/enfants 2014).
S'agissant de la micro-crèche « Petit à Petit » le nombre d'heures de présence diminue légèrement en 2023 à 15 176 h contre 15 634.29 h en 2022. Le niveau de fréquentation de la structure avant crise sanitaire n'est toujours pas rattrapé. (2021 : 15 965.95 heures, 2020 : 13 434,89 heures facturées contre 17 261,75 h en 2019).
 - * Pour le restaurant scolaire, le nombre de repas servis diminue légèrement de - 2 214 repas ce qui représente une baisse de 2.8 %
 - Quant aux chapitres impôts et taxes, il connaîtrait une augmentation globale de 0.43 % soit + 25 536.45 €. Cette augmentation masque en réalité de grandes disparités au sein de ce chapitre. Le produit des contributions directes augmenterait 3.88 % soit + 133 519 € sous l'effet de la revalorisation des bases locatives prévue par la loi de finances 2024 pour tenir compte de l'inflation (+3.9 %). Les produits des autres impôts et taxes devrait évoluer de la manière suivante :
 - l'attribution de compensation reversée par l'Agglo + 9 642 € en raison d'un changement du type de facturation du service qui dissocie le coût du service de maintenance pris en compte dans l'attribution de compensation relevant de la section de fonctionnement, de l'acquisition du matériel intégrée dans une attribution de compensation relevant de la section d'investissement

- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) désormais collectée et reversée par l'Etat aux collectivités – 41 611.91 € en raison de la fin du cumul entre le dispositif actuel et celui préexistant<
 - la taxe locale sur la publicité extérieure - 6 000 € en raison d'une tendance à la diminution du nombre de panneaux publicitaires
 - la taxe additionnelle aux droits de mutation – 51 595.31 € compte tenu d'une baisse du nombre de transactions immobilières.
- Le chapitre dotation et participations enregistrerait une baisse de 18 632.27 €. Les dotations et participations récurrentes se stabilisent par rapport à 2023 comme la Dotation Globale de Fonctionnement ou la Dotation de Solidarité Rurale. Il convient toujours de rappeler que la DGF versée à Viriat est passée de 674 252 € en 2014 à 40 279 €. En revanche des participations accordées ponctuellement en 2023 ne seront pas reconduites : subvention de 20 500 € accordée pour la révision générale du PLU, participation à la réalisation du recensement de 12 132 €, diminution du nombre de Contrat Unique d'Insertion employés de 21 000 €
- **L'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement s'établit à 11.1 % par rapport au CA 2023 soit + 725 314.81 €.**
- **Les charges à caractère général augmenteraient de 24.23 % par rapport au CA 2023 soit + 389 044.32 €. Cette hausse s'explique par une augmentation :**
 - * du chapitre « achats et variations de stocks » de + 135 038.97 € par rapport au CA 2023 soit + 18.03 %. Le poste Energie-Electricité progresserait à lui seul de 107 013.23 €. Cette hausse est liée à une augmentation importante du coût du Kwh d'électricité bien que la Commune adhère au groupement de commande géré par le Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Ain. La poursuite de la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique relève d'une nécessité absolue (14° dans les bâtiments sportifs et 19° dans les bâtiments festifs et administratifs).
Il est à noter qu'une hausse des coûts des denrées alimentaires cuisinées par le restaurant scolaire s'établirait à + 7%.
 - * du chapitre « services extérieurs » de + 192 758.85 € par rapport au CA 2023. Des dépenses habituellement inscrites en section de fonctionnement sont dorénavant comptabilisées à la demande des services de la Trésorerie en section de fonctionnement : travaux de réparation de la toiture de l'église (42 000 €), entretien et réparation de voirie + 136 996.81 € pour atteindre une enveloppe totale de 365 000 €. Par ailleurs le coût des primes d'assurance est doublé passant de 18 156.86 € en 2023 à plus de 38 000 € en 2024. Il est à noter que l'enveloppe attribuée aux directeurs d'école pour l'achat des fournitures scolaires sera réévaluée de 41 à 45 € /élève afin de tenir compte de l'augmentation des prix. Globalement, cette augmentation de l'enveloppe attribuée individuellement est compensée par une baisse des effectifs scolaires.
 - * Le chapitre « autres services extérieurs » augmenterait de 20.52 % soit +59 324.5 € pour atteindre 348 407 €
 - Le poste honoraires comptabilise la programmation culturelle mise en œuvre par la médiathèque (30 000 €), le recours à des conseils spécialisés pour gérer les contentieux (urbanisme, ressources humaines, autres litiges...) soit 25 000 €, les frais de portage foncier versés à l'Etablissement Public Foncier pour l'acquisition des tènements Roux et Mazuy soit 8 000 €, la rétribution des intervenants des ateliers proposés par les structures de la petite enfance et de l'action éducative pour 17 000 €, le projet Nouvelle Ecole Faisons là Ensemble de l'école primaire publique 5 350 € et enfin les prestations d'une agence de communication pour actualiser la charte graphique et proposer une signalétique cohérente dans la perspective de la mise en service de la nouvelle Mairie pour 40 000 €.
 - Le poste annonce et insertions diminue de 6 703.49 € compte tenu de l'achat en 2023 de l'espace publicitaire sur le véhicule électrique mis à disposition pour les services techniques.

- Le poste fêtes et cérémonie enregistre une augmentation de 8 050 € afin de prévoir les inaugurations des chantiers de la Voie verte, de l'aménagement de l'axe structurant Route de Marboz-Secteur de la Perrinche, du city stade et du square Georges Brassens, la prise en charge des accessoires (chapeaux, cocardes..) des conscrits. Ce poste comprend en outre le coût de la sécurisation des manifestations, le feu d'artifice de la fête dite du 14 juillet, les gerbes et les vins d'honneur des commémorations, les vœux du Maire et la soirée du personnel, les manifestations communales comme la semaine bleue, le forum des associations et l'accueil des nouveaux habitants, la journée de nettoyage de printemps.
 - Le poste Catalogues et imprimés augmenterait de 2 854.63 € par rapport à 2023 afin de renouveler certains outils de communications et de prévoir des encartages au sein des bulletins municipaux.
 - Le poste Transports collectifs connaîtrait une augmentation de 2 629.24 € afin de tenir compte d'une part de la hausse du coût des prestations facturées par les transporteurs et d'autre part de réévaluer l'enveloppe transports scolaires de l'école maternelle de 5.29 € /élève à 5.55 €.
- Les dépenses de personnel devraient connaître une augmentation de 6.65 % par rapport au CA2023 soit + 275 665.89 €. Cette augmentation, dont une partie est compensée par la diminution de l'enveloppe remplacement, s'explique par :
 - * le remplacement d'agents absents pour longue maladie, maternité, inaptitude... évalué à 118 000 € soit 2.7 % de la masse salariale
 - * le Glissement Vieillesse Technicité (avancement de grades et d'échelons) pour 38 000 € et des revalorisations salariales ciblées chargées pour 47 000 € soit 85 000 € globalement soit 1.9 % de la masse salariale
 - * Le versement de la prime pouvoir d'achat qui dans le secteur public donne lieu à des charges contrairement au secteur privé : 56 500 € soit 1.26 % de la masse salariale
 - * l'augmentation des rémunérations de la crèche familiale compte tenu de l'effet année pleine d'une place supplémentaire et de l'amélioration du taux de fréquentation de la structure : 27 000 € soit 0.61 % de la masse salariale
 - * l'effet année pleine des revalorisations du SMIC, de l'augmentation du point d'indice de 1.5 % au juillet 2023 et l'attribution à tous les agents (fonctionnaires et contractuels) de 5 points d'indice supplémentaire soit 25 € brut (rappel la valeur du point d'indice net est de 4.92 € depuis le 1^{er} juillet 2023)
 - * Une seule création de poste est prévue en septembre 2024 relative à un(e) chargé(e) de gestion des marchés publics faisant suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes : 15 000 €
 - **Le chapitre des autres charges de gestion courante** enregistrerait une hausse de 55 682.73 € soit + 8.46 % par rapport au CA2023. C'est essentiellement dû au versement de la cotisation habituelle au SIEA : en 2023, le SIEA n'a appelé moins d'un tiers du montant de la cotisation habituellement dûe pour répercuter aux communes une rentrée financière inattendue. Il est à noter que la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public, inscrite en section de fonctionnement, compte tenu du transfert de la compétence au SIEA, seront désormais inscrites en section d'investissement. Cela permet d'économiser « près de 70 000 € » en dépenses de fonctionnement. Quant à la subvention d'équilibre versée au CCAS, elle diminuerait de 10 000 € pour atteindre 45 000 €.

- **Le chapitre des charges financières** connaît une diminution de – 18 091,13 €, la Commune ne disposant plus que de 3 emprunts (représentant moins de 40 % du capital restant du) dont le taux est assis sur l'indice EURIBOR qui après des valeurs négatives jusqu'en 2022 a connu une hausse importante en 2023. Actuellement cet indice se stabilise. D'un montant de 279 638 € en 2014, ce poste s'élèverait désormais à 90 700 €.
- Il est à noter également au niveau des dépenses de fonctionnement :
- L'absence de contribution de la Commune de Viriat au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales compte tenu de la prise en charge de la totalité de cette contribution par GBA.
 - La fin de l'exemption du prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU pour les communes dont le taux de logement social est inférieur à 20 ou 25 % qui avait été accordée par M. le Préfet de l'Ain pour les années 2020, 2021 et 2022. Cette exemption faisait suite à la demande effectuée par la Commune dans le cadre du décret n°2019-662 du 27 juin 2019 qui offrait cette possibilité aux collectivités des unités urbaines dont le taux de pression de la demande en logement social est inférieur à 2 (le taux de l'unité urbaine de Bourg-en-Bresse étant de 1,81076). Compte tenu de la composition du parc de logement en 2023, il manque 36 logements sociaux dans la Commune pour atteindre le taux réglementaire de 20 %. Un prélèvement de l'ordre de 12 000 € devrait être effectué sur les comptes de la Communes. Par ailleurs, il est prévu de reverser à Grand Bourg Agglomération dans le cadre du pacte financier et fiscal une somme de 20 000 € correspondant à la taxe foncière encaissée par la Commune pour les constructions nouvelles ou les extensions en zone d'activité communautaire (Norelan, Chambière, Cénord)
- La capacité d'autofinancement s'élèverait à 1 339 059.88 € (recettes réelles – dépenses réelles). Compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 2023 de 1 614 220 € et de la déduction des opérations d'ordre pour 955 550 €, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élèverait à 1 997 730 €

Quant aux dépenses d'investissement, elles atteignent 6 795 422.67 € soit 5 990 972.67 en dépenses réelles. Le programme de travaux qui s'élève à près de 4.2 M€ comprend notamment :

- Le programme 0 phyto et la plantation pour 15 k €
- La révision du PLU et les études de reconversion de la Mairie historique : 80 K€
- Le matériel pour le CPINI-SLIS : 2 k €
- Le programme culture avec l'achèvement de l'équipement de la médiathèque (renouvellement des collections, stores) mais aussi l'aménagement du square Georges Brassens : 37.5 k€
- Le programme économie d'énergie (poursuite du déploiement du led dans les bâtiments municipaux, reprise des huisseries, reprise de l'étanchéité et de l'isolation des ateliers des Baissets) : 188 K€
- Equipements des sites festifs : 3 k€
- Equipements pour l'action éducative (étanchéité des patios, plafond acoustique, mobiliers) : 16.85 k€
- Equipements scolaires dont restaurant scolaire (étude de réaménagement de la pause méridienne) : 23 k€
- Equipements informatiques (changement de règles de facturation de la part de GBA) : 34 k€

- Equipements des services techniques et administratifs municipaux (dont un nouveau véhicule de police municipale, l'extension des bureaux des ateliers municipaux, un vertidrain pour le parc des sports) : 119 k€
- Equipements sportifs : 188 k€
- Programme foncier (terrains de voirie, portage foncier tènement Roux, Mazuy et opportunité foncière) : 207.4 k€
- Petite enfance (dont le changement de revêtement extérieur) : 38.3 k€
- Population état civil cimetière (dont la réalisation d'une étude de réaménagement du site cinéraire) : 28 k€
- Programme sécurité (caméra piéton pour la Police municipale, mise en conformité de la défense incendie) : 13.7 k€
- Programmes voirie-éclairage public déplacements doux Plan stratégique de voirie (Axe structurant Moulin Riondaz, participation au giratoire des Greffets, liaison Route de Bourg-Bretonnière, plateau ralentisseur Route de Crangeat, relamping de l'éclairage public) : 629.7 k€. A cette somme s'ajoutent des dépenses de réfection de voirie pour 365 K€ inscrites en section de fonctionnement
- Nouvelle Mairie (démolition, désamiantage, honoraires, travaux de terrassement, génie civil et raccordements, premiers travaux de construction du bâtiment) : 2 510 k€

Pour mémoire les Restes à Réaliser de l'année 2023 s'élèvent à 1,011 M€ dont 825 k€ pour les travaux de l'axe structurant Route de Marboz-secteur la Perrinche, 60 k€ de reversement de taxe d'aménagement à GBA, 69 k€ de travaux à achever sur les bâtiments municipaux.

Quant au montant du remboursement du capital des emprunts et d'un dépôt de garantie versé à l'époque par UPS pour le local situé 100 Rue de la Charolaise, il représente pour 2024 une somme de 509 700 euros.

Parmi les recettes d'investissement, il est à noter notamment :

- 230 000 € de FCTVA soit le remboursement partiel de la TVA payées sur les travaux d'investissement réalisés en année n-1
- 220 000 € de taxe d'aménagement perçue sur les constructions neuves et extensions
- 1 193 603.67 € d'excédents capitalisés correspondant au résultat de l'exercice antérieur affecté aux besoins d'investissement pour couvrir notamment les restes à réaliser
- 753 392.76 € de subventions accordées par les partenaires de la Commune pour la réalisation de ses projets (Etat, Région AURA, Département, GBA à travers le PET1 notamment)
- 640 695 € correspondant aux remboursements par le Département et GBA des travaux effectués pour leur compte dans l'aménagement de l'axe structurant Route de Marboz-Perrinche (couche de roulement, quai bus, piste cyclable d'intérêt communautaire...)
- 1 997 730 € de virement de la section de fonctionnement
- 1 000 000 € d'amortissement